

REGLEMENT DU JEU
« Jeu MYPEUGEOT – Foncez à la rentrée »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770 Euros, dont le siège social est sis 7 rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 144 503, organise du jeudi 2 août 2018 au jeudi 9 août 2018, un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « Foncez à la rentrée » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du jeudi 2 août 2018 à 14h00 (quatorze heures) au jeudi 9 août 2018 à 23h59 inclus (vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine ou Corse, et titulaires d'un compte « MYPEUGEOT », à l'exclusion :

- Des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN ;
- Des membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT ou CITROËN ;
- Des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de l'agence RELATIA ;
- Des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne pendant la durée du jeu, soit du jeudi 2 août 2018 à 14h au jeudi 9 août 2018 à 23h59 inclus (même nom, même prénom, même adresse de courrier électronique, même compte MYPEUGEOT).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu se déroule sur une durée de 8 (huit) jours, du jeudi 2 août 2018 au jeudi 9 août 2018.

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant remplissant les conditions de participation mentionnées ci-dessus :

1. Soit de cliquer dans l'e-mail d'annonce reçu afin d'accéder directement au jeu, soit de s'y rendre en saisissant l'adresse <https://peugeot-loheac.r1a.eu> dans un navigateur Internet, soit d'y accéder via l'application mobile MYPEUGEOT APP (disponible sur les systèmes d'exploitation mobiles iOS et Android) par l'intermédiaire de l'onglet « Mes avantages Peugeot » et de l'article publié dans la rubrique « Jeux-concours ».
2. De saisir ses nom(s), prénom(s), adresse e-mail et numéro de téléphone (facultatif) dans les champs prévus à cet effet.
3. De cocher la case « J'accepte le règlement » et de cliquer sur le bouton « Valider ».
4. D'obtenir la confirmation de participation sur le Jeu.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois l'ensemble des informations exigées saisies (l'adresse e-mail devant être similaire à celle employée pour la connexion à l'espace personnel MYPEUGEOT), l'acceptation du règlement effectuée, ainsi qu'après avoir cliqué sur le bouton « Valider ».

À noter que le numéro de téléphone servira à AUTOMOBILES PEUGEOT pour contacter rapidement les Gagnants, et ne fera l'objet d'aucune utilisation autre que dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation définies à l'Article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle.

Il ne sera autorisé qu'une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même compte MYPEUGEOT) sur l'ensemble de la durée du jeu. Toute tentative avérée de fraude, par quelque moyen que ce soit, se soldera par une suppression pure et simple de l'ensemble des participations, sans aucune forme de recours possible.

Chaque participant sera inscrit pour le Tirage au Sort permettant de remporter 1 (un) des lots mentionnés au point 2 de l'article 5 du présent règlement dès lors que les conditions 1 à 4 énoncées dans le présent article sont remplies.

ARTICLE 5 - DOTATIONS - DESCRIPTION DES LOTS

Les lots à gagner dans le cadre du Jeu sont les suivants :

- **10 (dix) Week-ends pour 2 (deux) personnes pour assister au Championnat du monde de Rallycross 2018**, du vendredi 31 août 2018 au dimanche 2 septembre 2018, d'une valeur unitaire de 1 100 €.

Chaque lot comprend :

Vendredi 31 août 2018
Arrivée en fin de matinée
Déjeuner

Essais routiers de la Nouvelle 508 et du Nouveau Rifter
Formalités à l'hôtel
Dîner

Samedi 1^{er} septembre 2018

Petit-déjeuner pour bien démarrer la journée
Transfert sur le circuit de Lohéac
Déjeuner
Dîner

Dimanche 2 septembre 2018

Petit-déjeuner
Transfert sur le circuit de Lohéac
Déjeuner
Départ des gagnants

Les lots susmentionnés ne comprennent pas :

Le transport (transfert) entre le lieu du domicile et l'hôtel de Lohéac à l'aller et au retour, ainsi que tous les autres frais qui ne sont pas listés ci-dessus et que les gagnants et leurs invités pourraient engager dans le cadre du week-end, et notamment les prestations proposées par l'hôtel, ainsi que toute activité ou prestation qui pourraient être demandées par les gagnants (loisirs, activités, spa, etc.).

Information importante : le transport n'étant pas compris, il conviendra à chacun des invités au Week-end de se rendre sur le lieu par leur propre moyen.

Dans le cadre de ce Week-end, la société AUTOMOBILES PEUGEOT propose aux participants des essais de voitures. Ces essais sont encadrés par AUTOMOBILES PEUGEOT (via un circuit routier imposé organisé par AUTOMOBILES PEUGEOT) et accompagnés d'un membre du personnel AUTOMOBILES PEUGEOT, sous réserve que les participants et leurs invités soient titulaires d'un permis de conduire B valide. Dans ce cas, le titulaire du permis B valide s'engage à respecter le Code de la route et toutes les consignes données par AUTOMOBILES PEUGEOT pour les essais. AUTOMOBILES PEUGEOT prend en charge les coûts associés au carburant et a souscrit une assurance automobile couvrant le véhicule prêté et comportant les garanties de responsabilité civile automobile, protection juridique et sécurité du conducteur.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu fera l'objet d'un Tirage au Sort qui aura lieu le jour suivant la fin du Jeu, soit le vendredi 10 août 2018 au plus tard, en présence de Maître Stéphanie SCHAMBOURG, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 12 ci-après.

Les 10 (dix) gagnants des lots mentionnés au point 2 de l'Article 5 du présent règlement seront déterminés par tirage au sort, ainsi qu'un classement de 150 (cent cinquante) gagnants suppléants, dans le cas où l'un ou plusieurs des 10 (dix) gagnants désignés en premier lieu

ne pourrai(en)t ou ne voudrai(en)t pas prendre possession de son (leur) lot. Dans ce cadre, il est précisé que l'affectation des dotations se fera dans l'ordre du Tirage au Sort. Par conséquent, le premier tiré au sort sera déclaré comme étant le gagnant du premier lot visé au point 2 de l'Article 5 du présent règlement et les suppléants pourront bénéficier de toute dotation refusée.

Les 10 (dix) gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail sur laquelle ils ont reçu l'e-mail d'annonce du Jeu, ou directement par téléphone de la part d'AUTOMOBILES PEUGEOT, au numéro saisi lors de la participation. Le gagnant qui ne se manifeste pas dans les 2 (deux) jours suite à l'envoi de l'e-mail ou suite à un appel téléphonique d'AUTOMOBILES PEUGEOT sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, un gagnant sera retenu parmi les suppléants tirés au sort (dans l'ordre de leur Tirage au Sort).

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants ou le numéro de téléphone n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 du présent règlement. AUTOMOBILES PEUGEOT pourra également décider de les contacter par téléphone, et ne pourra, de même que pour le point ci-dessus, être tenu responsable si le numéro de téléphone saisi n'est pas valide ou n'appartient pas ou plus au participant.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Les gagnants autorisent gracieusement AUTOMOBILES PEUGEOT et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet peugeot.fr, news.peugeot.fr, MyPeugeot.fr, Youtube et les pages Facebook et Twitter de Peugeot France.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 (trois) ans après la cessation du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour AUTOMOBILES PEUGEOT d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, AUTOMOBILES PEUGEOT (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit AUTOMOBILES PEUGEOT ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit AUTOMOBILES PEUGEOT contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 - DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via la participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES PEUGEOT peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES PEUGEOT prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016, chaque participant est informé qu'il peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des informations collectées à l'occasion de sa participation au Jeu, en adressant sa demande à AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD/FT - « Jeu MYPEUGEOT – Foncez à la rentrée » - 2-10 Bd de l'Europe - Case courrier YT489 - 78 300 POISSY.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans la page de gain sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Conformément à la « Loi Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, ainsi qu'à la loi RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018, les participants ont le droit d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, d'effacer et de demander la portabilité de leurs données à caractère personnel sur simple demande écrite adressée à :

AUTOMOBILE PEUGEOT

DCPF/MKT/CRMD/FT

2-10 Bd de l'Europe

Case courrier YT489

78 300 POISSY

Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Aucunes de ces données ne seront utilisées à des fins commerciales. Les données collectées seront détruites dans un délai de 2 mois maximum, après la fin du jeu.

Le responsable de traitement des données est la société Relatia située au 8 rue de Choiseul 75002 PARIS.

Le data protector officier est Jérôme Meyer salarié de la société Relatia située au 8 rue de Choiseul 75002 PARIS.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet jeu via l'application) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD/FT - « Jeu MYPEUGEOT – Foncez à la rentrée » - 2-10 Bd de l'Europe - Case courrier YT489 - 78 300 POISSY.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,52 € TTC par participation enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphanie SCHAMBOURG, Huissier de justice à Paris, 14 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Il est également disponible sur le jeu à partir du lien « Règlement du jeu » en bas de page du dit Jeu.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD/FT - « Jeu MYPEUGEOT – Foncez à la rentrée » - 2-10 Bd de l'Europe - Case courrier YT489 - 78 300 POISSY.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site <https://peugeot-loheac.r1a.eu>.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.